

Assurance-chômage

tenir des renseignements sur l'aspect financier du programme et de semoncer la Commission ou le gouvernement.

Mais surtout le plafond est insuffisant car les versements aux prestataires sont obligatoires et non pas discrétionnaires pour la Commission de l'assurance-chômage. Quelles que soient les circonstances, il est essentiel que la Commission dispose toujours de fonds suffisants pour verser les prestations légales aux chômeurs quel que soit le niveau de chômage. Si la Commission jouissait de pouvoirs discrétionnaires quant au nombre de demandes qu'elle peut honorer au cours d'une année, il conviendrait alors de fixer une limite aux avances versées au compte de l'assurance-chômage. Mais je ne peux imaginer que la Chambre envisage sérieusement de refuser leurs prestations aux chômeurs y ayant droit.

Le Parlement, dans sa sagesse, a fixé les conditions de versement des prestations et toute restriction tendant à limiter les fonds disponibles peut empêcher la Commission d'appliquer cette même décision. Je propose donc maintenant que le bill C-124 soit immédiatement renvoyé au Comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration pour étude et compte rendu à la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mon exposé j'aimerais m'adresser à la présidence. De l'avis de mon parti et de moi-même il existe quelques doutes quant au droit du gouvernement de proposer ce bill vu que le Comité permanent des prévisions budgétaires en général étudie actuellement le crédit L30a. Je n'envisage pas de traiter de cette question ni d'invoquer le Règlement mais simplement d'y attirer l'attention de la présidence. Le député du Yukon (M. Nielsen) traitera le moment venu de cette question plus longuement.

Nous étudions aujourd'hui ce bill à cause des erreurs de calcul, de la fourberie, de la conduite inacceptable et des décisions illégales du gouvernement dont je parlerai ultérieurement en détail. A cause de ces décisions, l'ensemble de l'administration de l'assurance-chômage a été poussé au bord du désastre. Je dois dire que l'on ne doit pas permettre que les actions du gouvernement dissimulent le fait qu'il y a des chômeurs qui ont pleinement droit aux prestations, et il incombe à la Chambre d'exercer son ingénuité pour s'assurer que ces particuliers ne pâtissent pas des fautes du gouvernement. Je traiterai cette question ultérieurement, et avec mes collègues, je présenterai occasionnellement des propositions et des modifications, durant les présentes délibérations et plus tard, afin que nous puissions réaliser cet objectif qui est des plus souhaitables.

Si les administrateurs d'une société par actions qui envisagent de laisser fluctuer des titres d'obligations ou d'offrir au public des actions concernant une entreprise sont coupables de manœuvres frauduleuses soit à la suite de fausses déclarations ou de dissimulation de faits connus, ils sont passibles de sanctions et même d'emprisonnement. Dans notre société moderne, la fraude est illicite, en fait, l'alinéa a) de l'article 88 de la présente loi prévoit que toute personne qui fait une fausse déclaration ou dans le but de tromper est coupable de délit et passible d'une amende et d'emprisonnement.

[L'hon. M. Andras.]

Et si le gouvernement, le conseil d'administration de notre pays, dans les prospectus qu'il émet à l'intention du public lorsqu'il cherche à obtenir un nouveau mandat pour gouverner, est coupable du genre de supercherie la plus flagrante en ce qui concerne cette même loi? Si dans le privé, ou dans la vie publique, en dehors du cadre des activités gouvernementales, les ministériels avaient accompli ce qu'ils ont fait en ce qui concerne le bill, ils auraient été accusés d'agissements pour lesquels ils auraient été sévèrement punis et seraient passibles d'amende ou d'emprisonnement. C'est ce que je pense des actions du gouvernement dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'été dernier et aujourd'hui pour ce qui est du bill. Nous les voyons assis, à l'aise, arrogants, suffisants, se sentant assurés de détenir le pouvoir avec le soutien d'autres députés de la Chambre. J'espère très sincèrement que les députés du parti qui siègent à ma gauche examineront soigneusement ce que le gouvernement a accompli à cet égard afin qu'ils ne soient pas déclarés coupables d'être les complices après coup.

Permettez-moi, maintenant, de confirmer avant la fin du présent débat, une à une, les accusations très graves que j'ai portées, avec preuves à l'appui et le concours de mes honorables amis et collègues. La Loi de 1971 sur l'assurance-chômage a été débattue cette année-là. Après avoir subi la deuxième lecture, le projet de loi fut renvoyé au comité. Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour examiner les délibérations du comité, mais j'ai trouvé certains commentaires fort intéressants sur les articles à l'étude en ce moment. Comme en fait foi le fascicule n° 24 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, du mercredi 19 mai 1971, les dirigeants de la Commission d'assurance-chômage furent interrogés sur les modalités de la mesure proposée. Le comité étudiait alors les propositions qui sont devenues l'article 137 et, en particulier, l'article 137(4). M. Steele, qui est l'un des représentants de la commission que le gouvernement et le parrain de ce bill ont fait comparaître en qualité d'expert dans ce domaine, a été soumis à un contre-interrogatoire par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui s'est acquitté de cette tâche avec le brio qu'on lui connaît. Je donne lecture des questions et des réponses, qui sont consignées à la page 24:28.

• (1600)

M. ALEXANDER: Voici une autre question. Je vois qu'à l'article 137(5) vous avez mentionné un montant:

... ne doit à aucun moment dépasser 800 millions de dollars.

Je parle d'avances. Comment en êtes-vous arrivés à ce chiffre?

C'était la première fois, d'après mes souvenirs et mes recherches, qu'il était question de ce plafond au sujet des avances. Voici la réponse:

M. STEELE: Monsieur Allan peut me corriger si je me trompe, mais les 800 millions de dollars incluent l'avance du Gouvernement pour une année. Si au cours d'une année le chômage est élevé, l'avance du Gouvernement pourra atteindre 500 ou 600 millions de dollars parce que l'on paierait de 15 à 18 mois de prestations avant que le montant soit crédité au compte.

Celui qui a présenté le bill avait signalé ces faits, mais sans donner ces chiffres. La réponse continue:

De plus, le déficit du compte employeur-employé pourrait varier entre 50 et 100 millions de dollars pour une année tout comme le surplus pourrait varier: ce pourrait être un chiffre aussi élevé que 50 ou 100 millions de dollars.